

MODE de FINANCEMENT pour la réalisation de l'édilité des  
"DEUX CANONS"

Le MAIRE donne lecture de la lettre de M. le DIRECTEUR GENERAL de la S.I.D.R.

MC.HL/ N° 296

SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT de la REUNION  
( S I D R )

Saint-Denis, le 19 Mars 1956

Monsieur le MAIRE de la Commune de SAINT-DENIS

OBJET: Village des "DEUX CANONS"

R E F: Ma 35 du 10 Janvier 1956.

Monsieur le Maire,

Suite à ma lettre sous rubrique et à notre conversation du Samedi 17 mars 1956, j'ai l'honneur de proposer à votre agrément les solutions de financement suivantes pour la réalisation de l'édilité du village des "DEUX CANONS" (210 logements).

Une subvention de 6 millions C.F.A. destiné à couvrir dans la proportion de 30 % maximum le montant global des travaux d'aménagement que les commune de Saint-Denis déciderait de prendre à sa charge au lotissement S.I.D.R. des "DEUX CANONS", vous a été attribuée par arrêté préfectoral n° 998 II/2 du 16 Novembre 1955.

Les travaux à opérer par la commune devraient, donc, être de 20 millions au minimum.

Dans le cadre de ce financement votre Conseil Municipal, réuni le 16 Décembre 1955, a bien voulu décider la réfection du chemin communal dit "LANCASTEL" qui dessert en partie le village des "DEUX CANONS" (marqué en rouge sur le plan ci-joint).

Les dépenses afférentes à ces travaux seraient de l'ordre de 6.800.000.

Pour arriver au minimum de 20 millions cité plus haut, il serait donc, nécessaire d'exécuter d'autres travaux pour 13.200.000.

Ces travaux pourraient consister en:

- création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales formant drainage (marsué en bleu sur le plan ci-joint).

EVALUATION ..... 6.000.000.-

- Alimentation électrique

EVALUATION ..... 4.000.000.-

- Alimentation en eau (pouvant être partiellement financée par la Commune)

EVALUATION ..... 3.200.000.-

En définitive la S.I.D.R. prendrait à sa charge certains travaux (voirie et partie de l'alimentation en eau) jusqu'à concurrence de 27.500.000 et la Commune certains autres travaux (voirie, drainage, partie de l'alimentation en eau, alimentation électrique) jusqu'à concurrence de 20.000.000:

10.000.000 pourraient être financés par le budget communal (ou prêt de la C.C.F.O.M.)

4.000.000 pourraient être financés par un prêt de la C.C.F.O.M. venant en supplément du prêt accordé pour l'électrification des Ecartes, écartes dont fait partie le village des "DEUX CANONS".

Je joins un plan masse du lotissement et adresse par ailleurs copie de cette lettre avec un plan masse aux Sociétés "ENERGIE ELECTRIQUE de la REUNION" et BOURBON LUMIERE" à qui vous demanderez probablement de faire les études de leur ressort concernant les alimentations électrique et en eau de cet ensemble immobilier.

Je me tiens à votre disposition pour tout ce qui pourrait contribuer à préciser les différents points de cette correspondance hâter la réalisation des travaux.

Et, dans l'attente de votre accord sur ces propositions de financement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, avec mes remerciements pour votre aimable compréhension, l'expression de ma respectueuse considération./.

Signé: COURTIER.

Le MAIRE. - Pour l'instant l'administration nous accorde une subvention de 6 millions étant entendu que nous devons contracter un emprunt de 14 millions, lequel portera le montant des travaux d'édilité à créer à 20.000.000.

Mme AMELIN. - Monsieur le Maire, perdrons-nous la subvention de 6 millions si nous ne contractons pas l'emprunt de 14 millions?

Le MAIRE. - Oui,

M. GUINOT. - Personnellement, je suis contre un tel procédé qui consiste, pour recevoir 6.000.000 de francs, d'emprunter 14 millions, surtout dans le cas qui nous concerne. Tout lotisseur doit faire face à tous les travaux d'édilité. Il me semble que la Caisse Centrale peut bien faire l'avance sans avoir recours à la Municipalité.

J'attire tout spécialement l'attention de nos Collègues sur le très mauvais état du chemin du Bois de Nèfles, de Moufia, de la Montagne; ce serait un véritable défi à nos populations de la campagne que de les abandonner à leur triste sort à la veille de la coupe. Si nous devons élever notre plafond d'emprunt, je demande que ce soit pour la remise en état de nos chemins vicinaux dont l'urgence apparaît à tous. Créer, c'est bien, entretenir, c'est mieux surtout lorsqu'on n'est pas en mesure de créer.

M. COLLET. - Je suis également contre le financement par la Commune des travaux à effectuer aux "DEUX CANONS".

Je dépose sur le bureau du Maire une pétition des habitants de la Montagne concernant l'état de la route communale.

LE MAIRE. - Je ferai savoir à Monsieur le Directeur de la S.I.D.R. que nous prenons bonne note de sa demande, mais que pour l'instant il ne nous est pas possible d'y faire face.

Sous le bénéfice des observations qui viennent d'être développées, je mets aux voix la proposition qui nous est faite par la S.I.D.R.

Ajournement.